



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le samedi 20 juin 2026.

FORTES CHALEURS EN CHARENTE-MARITIME L'ÉTAT AGIT POUR PROTÉGER LES POPULATIONS ET PRÉVENIR LES RISQUES

Face à l'épisode de fortes chaleurs qui touche actuellement la Charente-Maritime et aux conséquences qu'il entraîne sur les activités humaines et les milieux naturels, **le préfet de la Charente-Maritime, Michel Prosic, a pris ce jour deux arrêtés préfectoraux exceptionnels**. Ces mesures visent à adapter certaines activités aux conditions météorologiques actuelles, à préserver la santé des travailleurs et des habitants, ainsi qu'à prévenir les risques d'incendie dans un contexte de sécheresse et de canicule particulièrement marqué.

UNE DÉROGATION TEMPORAIRE AUX RÈGLES RELATIVES AU BRUIT POUR PERMETTRE L'ADAPTATION DES HORAIRES DE TRAVAIL

Par arrêté du 19 juin 2026, le préfet accorde une dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit. Cette mesure permet aux professionnels concernés d'adapter leurs horaires de travail afin d'intervenir aux heures les plus fraîches de la journée et ainsi de limiter l'exposition des travailleurs aux fortes températures. Cette dérogation exceptionnelle concilie les impératifs de protection de la santé au travail avec le respect du cadre de vie des riverains.

DES RESTRICTIONS SUR CERTAINES ACTIVITÉS AGRICOLES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEU

Compte tenu du niveau élevé de risque d'incendie lié aux fortes chaleurs et à l'assèchement de la végétation, **un second arrêté préfectoral limite certaines activités agricoles susceptibles de provoquer des départs de feu**. Cette mesure concerne notamment l'utilisation de matériels pouvant générer des étincelles ou des points chauds dans les zones les plus exposées. L'objectif est de réduire le risque d'incendie et de protéger les personnes, les exploitations agricoles, les habitations et les espaces naturels du département.

Les deux arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site de la préfecture de la Charente-Maritime : urlr.me/cVXTgj

CONTACTS PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Muriel Tabary-Dumas, Cheffe de service – 06 37 74 87 22
Aurore Turmel, Adjointe à la Cheffe de Service – 06 02 15 77 12
Mél. pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur - CS 70000
17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr

